

DOSSIER BUDGET COLLEGE 2022

Le Conseil Départemental (CD) des Yvelines a adopté les crédits concernant la participation du département aux charges de fonctionnement des collèges pour l'exercice 2022 et qui se traduisent dans le cadre de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) 2022 allouée à chaque collège.

Le CD a adressé à chaque principal-e de collège **une lettre de cadrage relative à la « Dotation Globale de Fonctionnement 2022. Tout élu au Conseil d'Administration doit pouvoir disposer du texte intégral de cette circulaire en en faisant la demande au chef d'établissement (datée du 16 octobre 2020).**

Selon les informations contenues dans ce document, les moyens affectés aux « Activités Pédagogiques », la dotation par élève est maintenue à **47.96 € pour l'enseignement général et 63€ pour l'enseignement technique.**

Comme les années précédentes, le Président du CD rappelle (annexe 1 p2) « **que le ratio enseignement général (de 47,96 €) intègre un crédit théorique de l'ordre de 17 € par élève destiné à couvrir les besoins liés à la pratique sportive** ».

Maintien de la majoration des moyens en faveur de 31 établissements défavorisés :

- ⇒ 19 collèges en réseau d'éducation prioritaire REP et REP+ : **majoration de 24% sur la pédagogie l'entretien du bâti et la logistique. Ainsi, dans les établissements REP et REP+, le crédit théorique pour couvrir les besoins liés à la pratique sportive s'élève à 20,83 €.**
- ⇒ 18 établissements enregistrant un taux de CSP défavorisées supérieur à 30% : 2500€ pour les collèges dont le taux de CSP est inférieur à 35% et 3500€ pour ceux dont le taux est de 35% et plus.(annexe 1 p2&3).

Chaque équipe EPS dispose ainsi des éléments de référence pour faire valoir les demandes en crédits pour l'enseignement de l'EPS, en fonction de chaque situation de collège.

Pour connaître les autres dispositifs d'aide à des actions qui s'insèrent dans le projet d'établissement, il convient d'accéder sur l'extranet dédié aux collèges à l'adresse www.colleges.yvelines.fr – rubrique « activités culturelles », « activités sportives » (l'identifiant et le mot de passe de l'établissement sont indispensables pour accéder à l'extranet – les demander au chef d'établissement).

SECURISME (p5) :

Le principe serait de soutenir les actions des collèges menées dans le domaine de la santé ou de la sécurité :

- ⇒ Pour les formations au Premiers secours PSC1, maintien du dispositif permettant l'achat du primo équipement nécessaire à l'organisation des formations : 1200€ par collège
- ⇒ Pour toute action sur le thème de la sécurité ou de la santé, le financement est conditionné par la mise en place d'une action concrète en direction des élèves : forfait de 300€ par établissement.

ACHAT DE GROS MATERIEL

Par ailleurs, chaque collège est doté d'une dotation particulière : la dotation « **Renouvellement Mobilier et Matériel** » (dite RMM). L'EPS peut faire valoir un achat de gros matériel type table de tennis de table sur cette dotation particulière.

COMMENT INTERVENIR ?

Dans chaque collège, Le Conseil d'Administration doit obligatoirement être réuni avant la fin du mois de Novembre 2021 en vue d'examiner le projet de budget pour l'année civile 2022 et – après débat en son sein – de voter sur la répartition des crédits alloués par le Conseil départemental.

AVANT LE C.A

Malgré le peu de temps qui reste avant la réunion du prochain C.A, il faut préparer collectivement et sérieusement ce qui sera revendiqué pour l'enseignement de l'EPS dans le cadre du débat budgétaire. Cette discussion doit partir :

- ▶ des orientations données par chaque collectivité de tutelle (département ou région) y compris sur l'E.P.S
- ▶ des acquis des années antérieures, suite aux interventions menées par l'équipe EPS
- ▶ de l'état du fonds de réserve (obtenir des chiffres exacts pour apprécier le niveau du « surplus » existant)
- ▶ de l'état des besoins en E.P.S

Ces besoins - qui, il faut sans cesse le rappeler, sont fondés sur la mise en œuvre du projet pédagogique E.P.S, dans le cadre des programmes et autres instructions officielles mais également des épreuves d'EPS et des modalités d'évaluation aux examens -doivent être présentés de façon offensive et déclinés selon trois axes :

1- matériel (entretien, renouvellement)	2- location	3- transport
-----------------------------------------	-------------	--------------

à propos du matériel :

- 1- il faut définir – pour chaque activité incluse dans la programmation – le matériel pédagogique nécessaire (en quantité et en qualité afin d'être en mesure de proposer de véritables situations d'apprentissage (il y va de la crédibilité de notre discipline et de notre enseignement)
- 2- il faut toujours penser à disposer d'un « stock » de matériel en réserve pour faire face aux imprévus (détérioration, usure), à l'entretien (réparation) et à l'hygiène (lavage de jeux de maillots nécessitant des jeux de maillots de rechange)
- 3- il faut – catalogues à l'appui, y compris en C.A – mettre en évidence le coût des différents matériels sportifs, leur usure (liée à l'utilisation) et **rappeler que – si la plupart des manuels scolaires sont désormais gratuits grâce au financement de la collectivité territoriale de rattachement (15 € en moyenne par livre) – il n'y a aucune dotation (en matériel pédagogique) par élève pour l'EPS, discipline obligatoire.**

à propos des locations :

Les situations nées du paiement de certaines locations doivent être suivies avec vigilance du point de vue de leur budgétisation (montant prévisionnel) et de la vérification des factures avant exécution. Muni de toutes ces informations, il faut en informer les collèges élus au C.A avant la réunion de celui-ci.

à propos des transports :

Important: vous devez vous assurer que les crédits restant disponibles pour la fin de l'exercice 2021 suffisent pour faire face aux transports programmés jusqu'à la fin de décembre 2021. En cas de déficit, il convient de solliciter une DBM pour que soit abondée la ligne budgétaire correspondante. Par ailleurs, dans le cadre du programme EPS prévu pour la période janvier/juin 2022 et pour la période septembre/ décembre 2022, il faut faire répercuter – pour le budget 2022 – les hausses éventuellement déjà subies (pour le premier trimestre scolaire 2020-2021) et/ou prévues pour 2022 par les sociétés de transports. Attention à bien vérifier le contenu des contrats passés entre l'établissement et la(les) société(s) concernée(s).

PENDANT LE C.A

Faire connaître à l'ensemble du C.A le travail préparatoire réalisé si l'administration ne le fait pas. Mettre en évidence la situation particulière de l'E.P.S : pas de « salle de classe », de table, de chaise, de livre mais des plots, des ballons, des maillots, des raquettes, des palmes, des sifflets, de la magnésie, etc... **à acheter!** Il ne faut pas hésiter à « faire témoigner » (pendant le C.A) ballons, maillots, raquettes, etc... usés, malmenés, avec documentation sur le niveau des prix des matériels sportifs.

Il est également opportun de rappeler que les crédits alloués à chaque établissement dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) « intègrent les crédits » qui ont été transférés par l'Etat au titre de l'E.P.S. (Cf rappel Historique ci-joint)

APRES LE C.A

-suivre attentivement l'utilisation des crédits et ne pas hésiter à « solliciter » le fonds de réserves -établir les besoins en gros matériel EPS dont la liste sera transmise officiellement au chef d'établissement et au gestionnaire pour qu'elle soit incluse dans le débat qui devra avoir lieu en C.A pour déterminer les priorités de l'établissement

CREDITS E.P.S : HISTORIQUE D'UN COMBAT SYNDICAL

... pour prolonger celui-ci dans chaque collège des YVELINES !

Avant 1981 :

L'EPS relève de la Jeunesse et des Sports qui attribue aux établissements un « Franc-Elève », somme destinée à couvrir les frais de location, de transport et d'achat de matériel pour l'EPS.

En 1981 :

Les grandes luttes menées depuis toujours par les enseignants d'EPS et leur syndicat, le SNEP, payent. L'EPS est rattachée à l'Education nationale et devient - de ce fait - une discipline à part entière et entièrement à part. Le « Franc-Elève », d'environ 22 F par élève, est désormais géré par l'Inspection Académique qui verse la somme spécifique correspondante aux établissements. L'insuffisance criante de ces crédits est dénoncée par le SNEP, qui intervient dans le même temps et obtient une attribution critériée des crédits selon les situations locales (existence de location, besoins en transports, matériel pour tous).

En 1985 :

Le transfert des compétences lié à la loi de décentralisation attribue la gestion des crédits EPS au Conseil Général pour les collèges et au Conseil Régional pour les lycées. Le « Franc-Elève » de 25 F par élève est inclus dans la dotation globale pédagogique des établissements. La dotation par élève comprend donc - en 1986 - les 25 F « apportés » par l'EPS.

Dés 1986 :

Le SNEP demande que ces crédits EPS soient étiquetés afin de garantir leur utilisation pour l'EPS au vu de ses besoins énormes.

Le Conseil Général refuse de remettre le principe de la globalisation en cause mais accepte - sur intervention du SNEP, soutenue par les enseignants d'EPS - la mise en œuvre d'une rallonge **spécifique** de 3 F tout d'abord, puis de 5 et enfin 15 F en 1994, apparaissant sur une ligne budgétaire particulière.

Le Conseil Régional ne donne aucune suite à nos démarches et n'engage aucune politique volontariste spécifique pour l'EPS.

Entre 1986 et 1995 en ce qui concerne les collèges :

Le SNEP est alerté de nombreuses fois par des collègues qui rapportent que seule la subvention spécifique « affectée » (3 F puis 5 F et enfin 15 F en 1994) est utilisée pour les besoins de l'EPS, mettant à mal programmes, locations, renouvellement du matériel.

Sur la base des interventions du SNEP, le Conseil Général décide de réintégrer les 15 F / élève dans la dotation globale et de préciser le volume des crédits alloués à l'EPS.

A nouveau sur la demande du SNEP, la circulaire aux chefs d'établissements, préparatoire au budget, stigmatise le « hold-up » et précise (chapitre B, paragraphe 3 c, de la circulaire de 1995) :

« Une tendance s'était installée à considérer que seuls les crédits de 15 F sont attribués par le département pour couvrir les charges liées à la pratique sportive. Je vous rappelle qu'en 1986, le département avait pris la décision de globaliser - dans le forfait des crédits pédagogiques - la dotation EPS accordée antérieurement par l'Etat et correspondant en moyenne départementale à 25 F / élève. Par suite, les moyens ont été doublés. C'est donc théoriquement 65 F / élève dont disposent les collèges pour faire face aux besoins de cette discipline. Le Conseil Général n'a pas souhaité donner à ces crédits un caractère de ressources affectés afin d'en garantir toute la souplesse d'utilisation au regard des conditions de pratique et de tarification propres à chaque établissement. »

Depuis 1996

Les circulaires adressées par le Président du Conseil Départemental aux chefs d'établissement mentionnent - chaque année - la somme théorique allouée par élève à la pratique sportive. Celle-ci est de 17 euros pour l'exercice 2022.

L'existence de crédits globalement suffisants aujourd'hui pour répondre normalement - dans les collèges - aux charges particulières de l'EPS est à mettre à l'actif des enseignants d'EPS et de leur syndicat, le SNEP. Et à eux seuls.